

**RAPPORT SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

Exercice 2016

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Exercice 2016

1/ Présentation du service 1

A – Cadre réglementaire

B – Le SPANC de la CCVH

2/ Indicateurs techniques 2

A – Contrôle de conception

B – Contrôle de réalisation

C – Contrôle de l'existant

D – Contrôle de bon fonctionnement

E – Contrôle de vente

3/ Indicateur financier 5

A – Tarif des redevances

B – Comptes

I/ Présentation du service

A – Cadre réglementaire

L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes assurent le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif ».

Ces dispositions issues de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 devaient être prises avant le 31 Décembre 2005, par la création d'un Service Public d'Assainissement Autonome (SPANC).

Le SPANC de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a été mis en place en 2007 par la délibération du 18 Décembre 2006.

Le présent document a pour objet de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif conformément à l'article L2224-5 du code général des Collectivités Territoriales, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007.

B – Le SPANC de la CCVH

➤ **Mode de gestion du service**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault. Le service est exploité en régie. Etant un service Public à caractère Industriel et Commercial, cela implique un budget annexe équilibré par une redevance en contrepartie d'un service rendu et répondant aux règles comptables de la M49.

Les missions du services sont les suivantes :

- Réalisation des contrôles de conception : instruction de la filière, à l'état de projet.
- Réalisation des contrôles d'exécution : vérification des travaux par rapport au projet initialement validé et à la réglementation en vigueur.
- Réalisation des contrôles de l'existant : premier contrôle réalisé.
- Réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien : vérification des installations existantes tous les 4 ans.
- Réalisation des contrôles de vente : vérification des installations lors de cessions immobilières.

➤ **Territoire desservi**

Le SPANC gère les installations d'assainissement autonome de 25 des communes* du territoire de la CCVH, ce qui représente 1133 installations réparties de la façon suivante :

COMMUNE	NBR INST	COMMUNE	NBR INST
Aniane	87	Pouzols	34
Arboras	10	Puechabon	5
Aumelas	67	Puilacher	111
Belarga	2	Saint andré de sangonis	95
Campagnan	26	St bazuille de la sylve	1
Gignac	122	Saint guilhem le desert	13
Jonquières	8	Saint guiraud	21
La Boissière	184	Saint jean de fos	38
Lagamas	34	Saint pargoire	88
Le Pouget	53	Saint saturnin de lucian	3
Montpeyroux	23	Tressan	86
Plaisan	17	Vendemian	3
Popian	2	TOTAL	1133

* Les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle dépendent du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement du Pic St Loup.

➤ **Indice de mise en œuvre**

L'indice de mise en œuvre est un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le tableau A comptabilise au moins 100 points.

Caractéristiques	Note si OUI	Note si NON	Note CCVH
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la msie en œuvre de l'Assainissement Non Collectif			
• Délimitation des zones d' Assainissement Non Collectif par délibération	20	0	0
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0	20
• Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités de moins de 8 ans	30	0	30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des autres installations.	30	0	30
SOUS TOTAL	100	0	80
B – Elements facultatifs pour l'évaluation de la msie en œuvre de l'Assainissement Non Collectif			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations	20	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0
TOTAL	140	0	80

L'indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2016 est de 80 (identique aux années précédentes). Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'informations sur la qualité des prestations assurées.

➤ **Taux de conformité**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Cet indice ne peut être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

2/ Indicateurs Techniques

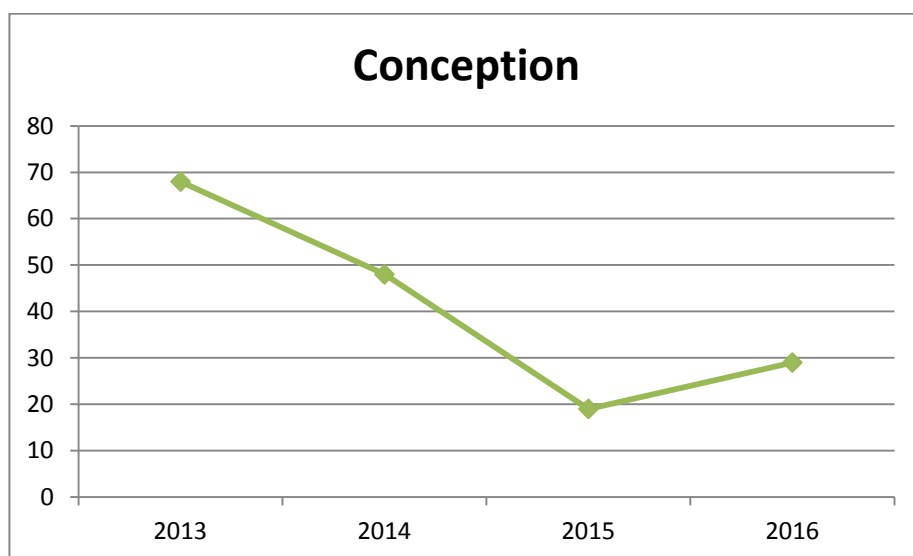
A – Contrôle de conception

➤ **Les chiffres 2016 :**

- 29 contrôles de conception réalisés en 2016 et répartis de la façon suivante :
- 16 dans le cas d'installation nouvelle
 - 13 dans le cas de réhabilitation.

➤ **Evolution depuis 2013 :**

Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
68	48	19	29



B – Contrôle de réalisation

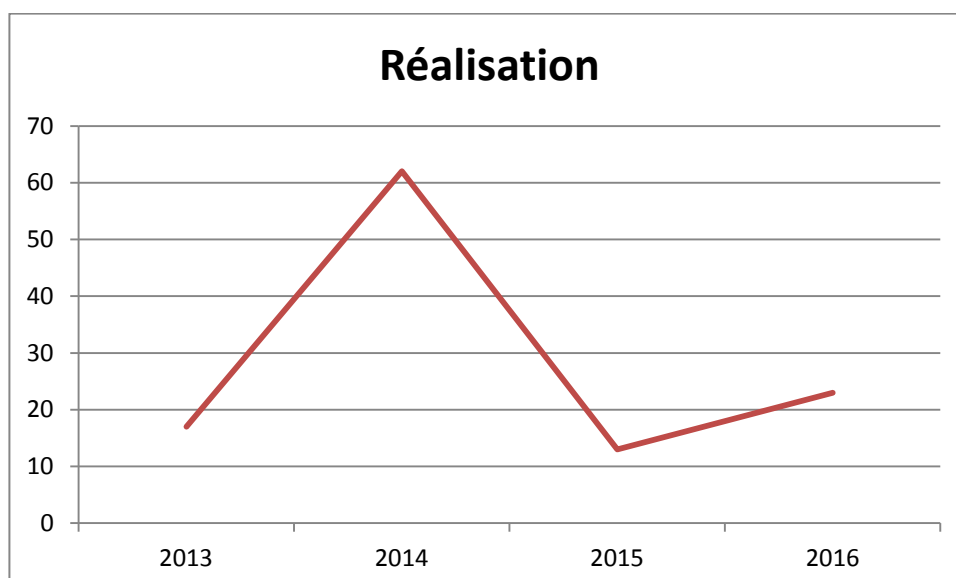
➤ **Les chiffres 2016 :**

23 contrôles d'exécution de travaux réalisés en 2016, répartis de la façon suivante :

- 13 dans le cas d'installation nouvelle
- 10 dans le cas de réhabilitation.

➤ **Evolution depuis 2013 :**

Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
17	62	13	23



C – Contrôle de l'existant

➤ Les chiffres 2016 :

8 contrôles de l'existant ont été réalisés.

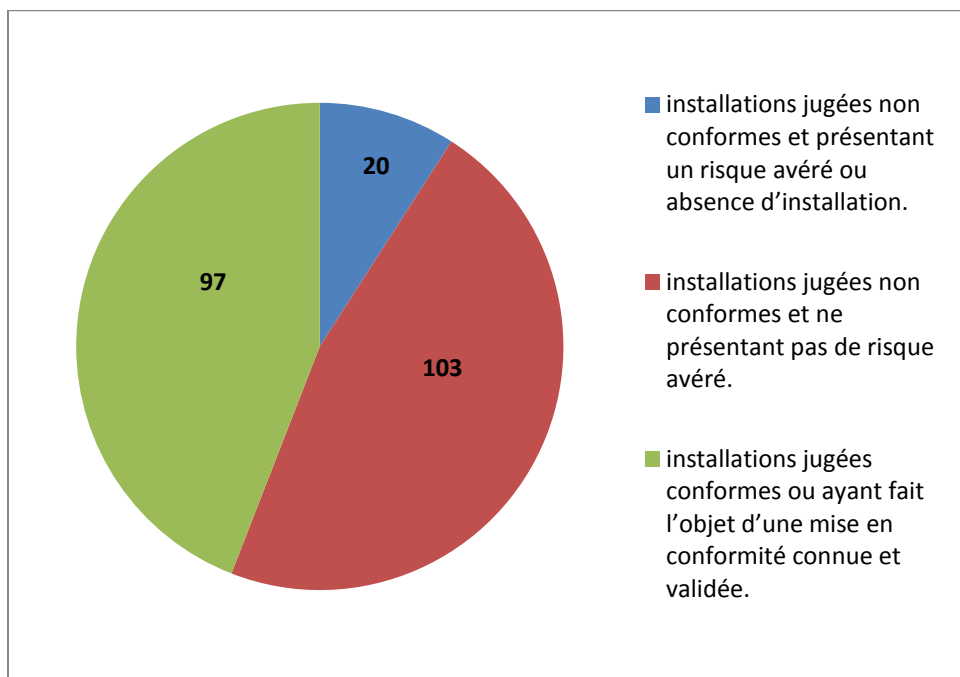
D – Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien

Le SPANC a pour obligation de vérifier périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations d'assainissement autonome (périodicité de 4 ans). Ce contrôle permet de s'assurer que le dispositif n'est pas à l'origine de pollution et / ou de problèmes de salubrité publique. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

➤ Les chiffres 2016 :

220 contrôles ont été réalisés. Les avis sont répartis de la façon suivante :

- 20 installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation.
- 103 installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré.
- 97 installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée.



E – Contrôle de vente

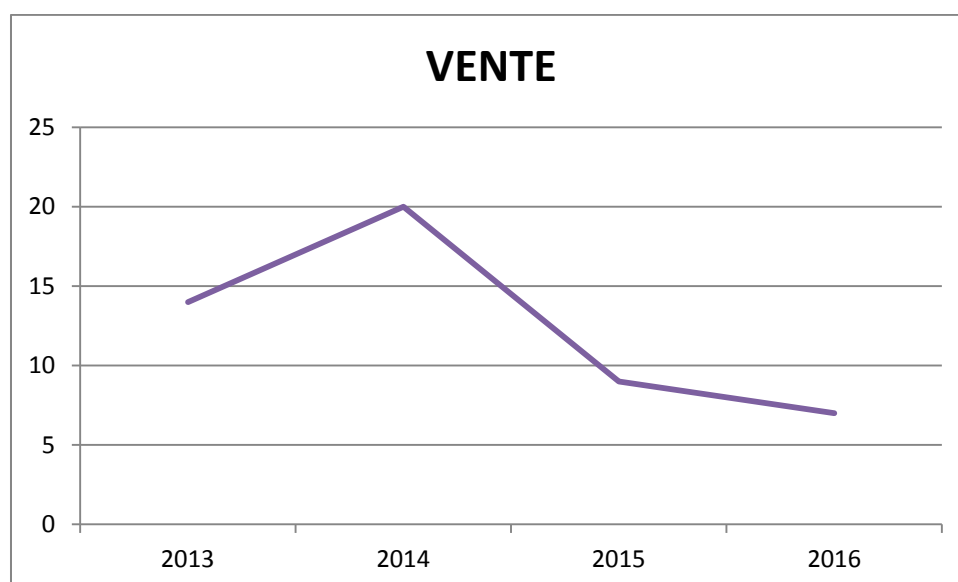
L'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique précise l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement autonome à partir du 1^{er} Janvier 2011 lors de la vente d'un bien non raccordé au réseau d'assainissement public. En cas de contrôle inexistant ou daté de plus de 3 ans, la réalisation du contrôle est à la charge du vendeur. En cas de non-conformité, le nouvel acquéreur a un délai d'un an pour procéder à la mise en conformité de l'installation d'assainissement autonome.

➤ Les chiffres 2016 :

7 contrôles réalisés.

➤ Evolution depuis 2013 :

Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
14	20	9	7



III / Indicateurs Financiers

A – Bilan du programme de réhabilitation

Il s'agit d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse visant à aider financièrement les particuliers souhaitant réhabiliter leur assainissement autonome.

En 2010, au démarrage de l'action, 95 installations étaient potentiellement éligibles à cette aide.

En Juin 2016, à la clôture du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, 47 installations ont été réhabilitées. Ce qui représente un montant de 122 200 € euros versée aux particuliers ayant fait les travaux nécessaires de remise en état de leurs installations.

B – Tarif des redevances

La délibération du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2007 a fixé les tarifs suivants :

- Contrôle de conception : 100€
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 150€
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien : 50€/an
- Contrôle en cas de vente : 100€
- Contrôle de diagnostique initial : 100€

Le Trésor Public assure le recouvrement de ces redevances pour le compte de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

C – Comptes

Recettes 2016			Dépenses 2016			
		Montant H.T			Montant H.T	
Redevances	Bon fonctionnement (50€/an)	46 369,31 €	Investissement		0,00 €	
	Conception	3 090,94 €	TOTAL			0,00 €
	Réalisation	2 318,12 €	Fonctionnement	Masse salariale	84 282,60 €	
	Diagnostic initial	0,00 €		Taxes et impôts	0,00 €	
	Ventes	818,19 €		Entretien matériel roulant	0,00 €	
		Reversements Ag.Eau aux propriétaires		5 200,00 €		
Subventions	Agence de l'eau	4 160,00 €				
	Autres (subv reversées aux propriétaires)	60 562,00 €	Autres dépenses			7 156,98 €
Autres recettes	Autres recettes	27 302,60 €	TOTAL			96 639,58 €
TOTAL Recettes		144 621,16 €	TOTAL Dépenses			96 639,58 €
Excédent 47 981,58 €						

